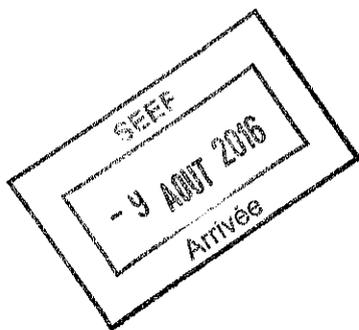


Département de L'Oise



Commune de

ALLONNE

**Autorisation d'exploitation d'une carrière au titre de
la rubrique 2510-1 de la nomenclature des
installations classées pour la protection de
l'environnement**

Société Carrières CHOUVET

Enquête Publique unique

30 juin - 2 août 2016

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur :

Michel MARSEILLE

SOMMAIRE

I) Rapport d'enquête

1) Généralités

a) Objet de l'enquête	p 3
b) Localisation et présentation générale	p 3
c) Foncier et maîtrise foncière	p 4
d) Urbanisme	p 4
e) Nature et volume des activités	p 5
f) Justification du projet	p 6
g) Garantie financière	p 7
h) Effectif, rythme de travail	p 7
i) Procédure retenue	p 7
j) Autorisations	p 7
k) Composition du dossier	p 7

2) Organisation et déroulement de l'enquête

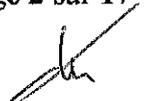
a) Organisation de l'enquête	p 9
b) Déroulement de l'enquête	p 9

3) Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations du public, des diverses consultations, des réponses du porteur du projet

a) Étude d'impact	p 10
b) Étude des dangers	p 10
c) Avis de l'Autorité Environnementale	p 12
d) Observations formulées	p 12

II) Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur p 14

III) Annexes p 17



COMMUNE D'ALLONNE

Autorisation d'exploitation d'une carrière au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Société Carrières CHOUVET

I) RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

a) Objet de l'enquête

La société CARRIERES CHOUVET, sollicite une autorisation d'exploitation d'une carrière au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement, sur une superficie de 15ha 63a 16ca, carrière située sur le territoire de la commune d'Allonne dans le département de l'Oise.

Cette demande concerne une extension de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 complété par les arrêtés préfectoraux du 24 avril 2006 et du 28 juin 2016.

b) Localisation et présentation générale

La société CARRIERES CHOUVET exploite depuis plusieurs années un gisement d'alluvions de haute terrasse et de sablon sur le territoire de la commune d'Allonne. La Société CARRIERES CHOUVET a obtenu par arrêté préfectoral du 29 juin 2004, l'autorisation d'exploiter une carrière de limon, de granulats alluvionnaires et de sablon sur le territoire de la commune d'Allonne, dans le département de l'Oise, aux lieux-dits "Les Étaux" et "La Marlière". Cette autorisation a été accordée sur une superficie de 12 ha 74 a 20 ca, pour une durée de 12 ans. L'autorisation arrivée à échéance le 29 juin 2016 a été complétée par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2006 autorisant la Société CARRIERES CHOUVET à modifier les conditions de réaménagement de la carrière. Enfin un arrêté préfectoral du 28 juin 2016 autorise la société à prolonger l'exploitation de la carrière jusqu'au 29 juin 2018.

Suite à une campagne de prospection révélant une réserve de gisement sur les terrains situés autour de la carrière actuelle, la société CARRIERES CHOUVET sollicite une demande d'extension de carrière sur une superficie de 15 ha 63 a 16 ca, destinée à relayer l'exploitation actuelle dont le gisement s'épuise et dont l'autorisation arrivera bientôt à terme.

Par ailleurs, la société CARRIERES CHOUVET sollicite cette autorisation pour assurer, d'une façon générale, la pérennité de l'entreprise et le maintien des emplois.

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation sont situés en milieu rural sur le territoire de la commune d'ALLONNE (canton de Beauvais-Sud-Ouest ; arrondissement de Beauvais), dans le département de l'Oise, en Picardie.

La commune d'Allonne fait partie de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Les terrains concernés par la présente demande sont situés au Sud-Est de l'agglomération de Beauvais, dans la vallée du Thérain, à environ 500 m au Sud du hameau de Villers-sur-Thère.

Les terrains sont constitués par 4 zones distinctes

- La Zone 1 est localisée au lieu-dit "*Les Marettes*". Elle est située en bordure Est de la voie ferrée de Paris au Tréport.
- La Zone 2 est localisée au lieu-dit "*Les Marettes*". Elle est située en bordure Ouest de la Voie Communale n° 2 de Warluis à Therdonne.
- La Zone 3 est localisée aux lieux-dits "*Les Longues Mines*" "*Les Étaux*" et "*La Ruelle Marie Vaux*". Elle est située au Nord-Ouest de la carrière actuelle ("*Les Étaux*"), en bordure Est de la Voie Communale n° 2 de Warluis à Therdonne.
- La Zone 4 est localisée au lieu-dit "*La Marlière*". Elle est située à l'Est de la carrière actuelle ("*La Manière*"), entre le Chemin Rural dit de Bruneval et le Chemin Rural dit de la Marlière.

La superficie totale des terrains concernés par le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière représente 15 ha 63 a 16 ca, répartis ainsi :

- Zone 1 : 4 ha 14 a 02 ca
- Zone 2 : 3 ha 37 a 30 ca
- Zone 3 : 2 ha 08 a 34 ca
- Zone 4 : 6 ha 03 a 50 ca

c) Foncier et maîtrise foncière

Parcelles concernées par la demande :

	section	N° parcelles	Surface en m ²
Zone 1	ZC	37, 129 à 142, 144 à 147, 350	41 402
Zone 2	ZC	32, 34	33 730
Zone 3	D W ZB	161 à 163 1, 2, 4 39	20 834
Zone 4	ZB	20 à 22, 24,25	60 350

La Société CARRIERES CHOUVET s'est assurée la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par la demande (contrats de fortagage ou propriétés).

La société a transmis à chacun des propriétaires une copie du plan de remise en état. Les attestations des propriétaires et du maire de la commune concernée, concernant l'acceptation des conditions de remise en état figurent au dossier.

d) Urbanisme

La commune d'Allonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Les terrains concernés par la présente demande sont classés dans le secteur NC de la zone N (zones naturelles et forestières) dans le plan de zonage du PLU d'Allonne. Le secteur NC correspond à un "*secteur naturel d'exploitation de carrière*".

Par ailleurs, une bande boisée située au Nord de la Zone 1 figure en espace boisé à protéger en vertu de ses qualités paysagères au titre de l'article L 123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble du boisement situé dans la Zone 1, et donc la bande boisée située au Nord de ce bois, a été retiré du périmètre d'extraction et sera conservé.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise (SDC) a été approuvé le 14 octobre 2015.

Dans le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise, les terrains concernés par la présente demande se trouvent en dehors de toute zone violette dans le plan de zonage du SDC et donc de tout espace bénéficiant d'une contrainte juridique forte au titre de l'environnement et interdisant l'exploitation de carrières. Les terrains se trouvent également en dehors de toute zone rouge dans le plan de zonage du SDC et donc de tout espace à l'intérieur duquel les enjeux sont très forts et ne sont pas compensables et où l'exploitation de carrières est à éviter.

Les terrains concernés par le projet sont situés en zone jaune, correspondant à des enjeux forts à moyens et dans laquelle l'étude d'impact devra prendre en compte de manière approfondie certains enjeux locaux. Ces enjeux concernent une espèce animale vulnérable qui a été recensée sur le site : le Thécla du prunier.

Les enjeux et les impacts du projet sur cette espèce ont été évalués par le bureau d'étude Rainette. Des mesures adaptées sont prévues par l'exploitant pour en maîtriser les impacts. Cette espèce a été recensée dans la Zone 1, au niveau du bois situé au lieu-dit « Les Marettes ». Compte tenu de son intérêt écologique, ce bois a été retiré du périmètre d'extraction (mesure d'évitement).

Le projet n'aura pas d'incidence sur cette espèce dans la mesure où tous les boisements présents sur l'emprise du projet seront conservés.

L'exploitant respectera toutes les servitudes liées à la proximité de la voie ferrée.

e) Nature et volume des activités

Les travaux consisteront, dans le cadre d'une exploitation de carrière, à extraire à ciel ouvert, les matériaux contenus dans le sous-sol des terrains compris à l'intérieur de l'emprise sollicitée.

Les différentes phases de l'exploitation de la carrière d'Allonne seront les suivantes :

- Sondages (diagnostics) et fouilles archéologiques éventuelles.
- Décapage des matériaux de découverte.
- Extraction du gisement à sec.
- Évacuation des matériaux extraits par camions. Une partie des matériaux extraits (alluvions de haute terrasse) sera traitée dans l'installation de traitement de Therdonne, comme c'est le cas actuellement.
- Remise en état coordonnée à l'extraction en utilisant les matériaux de découverte du site et des matériaux de remblais inertes d'apport extérieur.

Production annuelle réalisée au cours des cinq dernières années concernant l'activité extractive :

Année	Alluvions (tonnes)	Sablon (tonnes)
2011	10 000	20 000
2012	30 000	20 000
2013	40 000	33 000
2014	0	3 000
2015	10 000	20 000

Épaisseur et volume d'alluvions de haute terrasse à extraire

Zone	Épaisseur moyenne d'alluvions (en m)	Volume non foisonné d'alluvions (en m ³)	Tonnage exploitable Alluvions (en tonnes)
Zone 1	3	7200	12 960
Zone 2	3	79 002	142 204
Zone 3	3	41 922	75 460
Zone 4	2	100 620	181 116
Total	-	228 744	411 740

Épaisseur et volume de sablon à extraire

Zone	Épaisseur moyenne de sablon (en m)	Volume non foisonné de sablon (en m ³)	Tonnage exploitable Sablon (en tonnes)
Zone 1	6	14 400	24 480
Zone 2	6	158 004	268 607
Zone 3	6	83 844	142 535
Zone 4	3	150 930	256 581
Total	-	407 178	692 203

Le gisement exploitable représente 411 740 tonnes d'alluvions de haute terrasse et 692 203 tonnes de sablon à extraire.

- Production moyenne annuelle envisagée pour la carrière d'Allonne :

- Alluvions de haute terrasse : 30 000 tonnes/an
- Sablon : 50 000 tonnes/an

- Production maximale annuelle envisagée :

- Alluvions de haute terrasse : 50 000 tonnes/an
- Sablon : 70 000 tonnes/an

f) Justification du projet

Le projet sollicité présente des enjeux économiques importants.

Les alluvions de haute terrasse extraits dans la carrière seront valorisés en les mélangeant aux alluvions de basse terrasse de très bonne qualité pour homogénéiser la qualité finale des produits et obtenir des granulats de qualité prioritairement réservés aux usages nobles du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Le projet s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique de valorisation des matériaux locaux menée par la société CARRIERES CHOUVET dans le but d'assurer la production de matériaux de construction tout en économisant les matériaux extraits en eau sur un de ses sites.

Le sablon extrait dans la carrière sera destiné aux travaux de VRD (tranchées d'assainissement et remblais divers).

Les granulats exploités alimenteront essentiellement le marché local (Beauvais,...).

Soulignons que la production en granulats dans le département de l'Oise étant inférieure à la consommation, ce département est obligé, pour satisfaire sa demande en granulats, d'importer 60% de ses besoins, principalement de la région Nord - Pas de Calais. La déconnection entre les lieux de production et de consommation a le double effet néfaste de faire augmenter le prix de la construction, ce qui entraîne des difficultés pour de nombreuses entreprises du bâtiment, et de contribuer à la production de gaz à effet de serre. Dans cette optique, la production de granulats à proximité des pôles de consommation présente un intérêt certain.

g) Garantie financière

La SAS CARRIERES CHOUVET bénéficie de capacités financières suivantes : en €

Années	2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaire H.T.	6 193 119	6 482 904	6 155 086	7 425 772
Amortissements	302 359	372 214	435 234	569 930
Investissement	349 270	1 445 212	1 395 991	1967275
Total Bilan	22 708 248	18763 145	20 430 982	22 222 288

h) Effectif - Rythme de travail - Moyens

La SAS CARRIERES CHOUVET dispose d'un effectif de 30 salariés (situation en décembre 2015) répartis sur les différents sites suivant les besoins des activités. Deux personnes sont en charge de l'encadrement, 3 personnes en charge de la comptabilité-administratif, 1 personne en charge de la qualité-sécurité-environnement, 3 personnes en charge de la maintenance et le reste du personnel est affecté aux opérations d'exploitation, de traitement et de livraison.

Les horaires de fonctionnement de la carrière d'Allonne seront les suivants : du lundi au vendredi, en période diurne, dans la plage horaire comprise entre 7 h 30 et 12 h 00 le matin et 13 h 00 et 17h 00 l'après-midi.

Toutefois, en cas de nécessité, les horaires de fonctionnement pourront avoir lieu dans la plage horaire comprise entre 7 h 00 et 17 h 30.

Il n'y aura aucune activité les samedis, dimanches et jours fériés

La SAS CARRIERES CHOUVET, spécialisée dans l'exploitation de matériaux, dispose de matériels roulants et fixes permettant d'effectuer dans les meilleures conditions toutes les opérations nécessaires à l'exploitation moderne de matériaux de qualité (conformes aux prescriptions de marquage CE) pour les chantiers du BTP.

La SAS CARRIERES CHOUVET dispose pour l'exercice de sa profession d'une installation de criblage/concassage fixe implantée sur la commune de THERDONNE. Elle dispose également de 2 cribles mobiles et de 2 concasseurs mobiles, permettant d'effectuer les opérations de criblage sur les différents sites de recyclage de la société.

i) Procédure retenue

L'activité est répertoriée sous le numéro 2510-1 (Exploitation de carrière) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Article R. 511-9 du Code de l'Environnement).

j) Autorisations d'extension

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par l'exploitant pour prévenir les dangers et pour assurer la protection de l'environnement.

k) Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation est composé de trois classeurs comprenant les documents suivants :

Classeur 1 :

- Dossier administratif (demande d'autorisation, documents exposants le contexte réglementaire, justifiant les capacités techniques et financières, les pouvoirs du signataire de la demande, la maîtrise foncière, arrêtés préfectoraux antérieurs, acte de cautionnement, avis du Maire de la commune d'Allonne et des propriétaires des terrains sur la remise en état du site et plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière
- Notice hygiène et sécurité (39 pages)
- Étude de dangers (67 pages) et résumé non technique
- Plans hors format

Classeur 2 :

- Étude d'impact, document de 420 pages comprenant 11 chapitres :
 - 1) description du projet,
 - 2) analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,
 - 3) analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement,
 - 4) analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
 - 5) esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu,
 - 6) éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme et si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes, dont le Schéma de Cohérence Écologique,
 - 7) mesures prévues pour :
 - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités
 - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits,
 - 8) mesures prévues pour la remise en état des lieux,
 - 9) présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et difficultés éventuelles rencontrées,
 - 10) noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact,
 - 11) éléments pertinents de l'étude d'impact figurant dans l'étude de dangers
- Etudes annexes :
 - Etude écologique et évaluation d'incidence Natura 2000, compléments d'inventaire des chiroptères
 - Etude acoustique
 - Evaluation du risque sanitaire
 - Bilan carbone de l'activité de la carrière de granulats Chouvet site de Therdonne
- résumé non technique (26 pages)

Classeur 3 :

Dossier des études annexes :

- Annexe 1 : Étude écologique et évaluation d'incidence Natura 2000 + Complément d'inventaire des chiroptères (RAINETTE) (97 pages A3)
- Annexe 2 : Étude acoustique (ENCÉM) (40 pages)
- Annexe 3 : Évaluation du risque sanitaire (ENCÉM) (63 pages)
- Annexe 4 : Bilan carbone de l'activité de la carrière de granulats CHOUVET
- Site de Therdonne (Per4mances) (48 pages)

Position du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à enquête publique a été établi en février 2016.

Je considère que le dossier soumis à enquête publique est complet, précis, détaillé. Le dossier est compréhensible par le public notamment par ses résumés non techniques. Les analyses conduites sont complètes, approfondies et détaillées.

2) Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Organisation de l'enquête publique

Par décision du 19 mai 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant 7 rue du Marronnier à Lhéraule (60 650) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société CHOUVET en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune d'Allonne. Monsieur Régis Bay a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 7 juin 2016. L'enquête s'est déroulée en mairie d'Allonne du 30 juin au 2 août 2016 inclus soit pendant 34 jours.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Allonne ont été programmées aux dates suivantes :

Judi 30 juin de 9h00 à 12h00
Vendredi 8 juillet de 9h00 à 12h00
Mardi 12 juillet de 15h00 à 18h00
Samedi 23 juillet de 9h00 à 12h00
Mardi 2 août 2016 de 16h00 à 19h00

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

Le Parisien : 13 juin et 1^{er} juillet 2016
Le Courrier Picard : 14 juin et 5 juillet 2016

Un avis au public est affiché sur les panneaux officiels d'affichage communal par les soins des maires des communes de Abbecourt, Allonne, Beauvais, Frocourt, Laversines, Nivillers, Rochy-Condé, Therdonne, Warluis.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage doit être certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ainsi que les différents feuillets du registre d'enquête.

b) Déroulement de l'enquête publique

J'ai, comme mentionné plus avant, pris connaissance du dossier. Une réunion de présentation du dossier et de visite des lieux à laquelle participaient la Société CHOUVET, Monsieur Bay, commissaire enquêteur suppléant, et moi-même s'est tenue le 7 juin 2016.

L'arrêté préfectoral du 07 juin 2016 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie de la commune d'Allonne afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie d'Allonne aux jours et heures indiquées précédemment.

Une observation a été consignée au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé le registre.

Un procès verbal de fin d'enquête en date du 4 août 2016 a été adressé à la société CHOUVET. Le PV d'observation est joint en annexe du présent rapport.

3) Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations du public, des diverses consultations et des réponses du porteur du projet

a) Étude d'impact

L'étude d'impact aborde les thématiques suivantes : description du projet, analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu, éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme et si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes, dont le Schéma de Cohérence Écologique, mesures prévues pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités

- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits, mesures prévues pour la remise en état des lieux, présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et difficultés éventuelles rencontrées, noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact, éléments pertinents de l'étude d'impact figurant dans l'étude de dangers.

Position du commissaire enquêteur :

L'ensemble des thématiques relatives au projet soumis à enquête publique est abordé et permet d'appréhender l'impact du projet sur son environnement.

b) Étude des dangers

Résumé de l'étude de dangers

L'étude de danger a pour objectif de traiter pour chaque risque recensé (pollution des eaux, incendie...) son origine et d'estimer sa probabilité d'occurrence et de justifier les mesures prises pour réduire ces risques. Le résumé non technique de l'étude de dangers est présenté sous la forme d'un tableau synthétique.

D'une manière générale, les dangers sur l'exploitation sont dus à trois causes principales une défaillance de matériel, une erreur humaine ou une intervention d'éléments extérieurs (climat, acte de malveillance, effet domino initié par une activité externe).

Le potentiel de danger présenté par l'exploitation est lié

- aux éléments constitutifs de l'exploitation :

- Risque de pollution accidentelle des eaux et des sols,
- Risque de pollution de l'air,
- Risque d'incendie,
- Risque d'explosion et de projection,
- Risque d'accidents corporels,
- Risque découlant d'une défaillance.

- aux éléments extérieurs au site :

- Risque de synergie d'accidents (voies de circulation, installations et infrastructures avoisinantes, actes de malveillance),
- Risque externes d'origine naturelle (risques d'inondation, d'incendie, d'effondrement de terrain, d'éboulement, de glissement de terrain, de séisme, risque liés à des conditions climatiques extrêmes),
- Risques liés à la présence de lignes électriques,...
- Découverte d'engins explosifs.

L'élaboration de scénarii potentiellement envisageables sur le site a été confrontée aux accidents déjà survenus sur les sites d'activités extractives. Les résultats de cette approche sont présentés sous la forme d'un tableau.

Évaluation des risques présents sur le site

A partir de la grille de criticité préalablement définie, une corrélation entre la gravité et la probabilité d'un accident a été réalisée. Cette dernière permet d'évaluer le risque.

Globalement, aucun risque inacceptable n'a été défini. Un constat contraire signifierait que les mesures envisagées ne sont pas en adéquation avec les risques identifiés.

Rappelons que les risques critiques concernent essentiellement des risques d'incendie, d'explosion et d'accidents corporels, pour lesquels les mesures de sécurité qui seront mises en place sont jugées suffisantes.

Les zones d'effet des accidents potentiels resteront dans la majorité des cas confinées au site, compte tenu des mesures qui seraient prises par l'exploitant

Toutefois, dans certains cas, la zone d'effet des accidents potentiels pourrait dépasser l'emprise de l'exploitation et de ses structures connexes :

- Accident de la circulation : la zone d'effet des accidents de la circulation potentiels concerne l'itinéraire qui est emprunté par les véhicules qui se rendent sur le site. Soulignons que l'itinéraire emprunté par les camions évitera la traversée du hameau de Villers-sur-Thère. En concertation avec la commune, l'exploitant s'est engagé à ne plus faire passer depuis cette carrière ses camions dans Villers-sur-Thère.
- Incendie : la zone d'effet d'un incendie éventuel concerne les terrains environnants.
- Explosion : la zone d'effet d'une explosion éventuelle concerne les terrains environnants.
- Pollution accidentelle des eaux : la zone d'effet d'une pollution accidentelle des eaux souterraines concerne le secteur situé en aval hydrogéologique du site. Rappelons que la carrière et les installations de traitement se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Position du commissaire enquêteur :

L'étude de danger, après la description du site, l'exposé des méthodes utilisées, analyse les dangers, les événements redoutés, les phénomènes dangereux, procède à l'analyse des risques et de leurs conséquences.

Les études produites dans le dossier apparaissent complètes, détaillées et précises. L'étude des dangers montre que les impacts d'un éventuel accident devraient rester circonscrits dans les limites du projet.

Je considère que les études menées et les conclusions produites sont satisfaisantes et de nature à répondre aux inquiétudes qui auraient pu être formulées pendant l'enquête publique.

c) Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale (AE) a rendu un avis sur le contenu de l'étude d'impact le 21 juin 2016. Dans son avis l'AE aborde successivement la présentation du projet, le cadre juridique, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale, l'analyse du caractère complet du rapport environnemental, l'analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient.

La conclusion de l'avis indique : « *les études et la prise en compte de l'environnement sont jugées satisfaisantes par l'Autorité Environnementale.* »

L'autorité environnementale recommande toutefois

- *de réaliser une étude acoustique selon la norme NFS 31-010 après la mise en exploitation de la carrière, afin de confirmer la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation.*
- *de préciser les horaires d'enregistrement de l'activité des chauves-souris ».*

Position du commissaire enquêteur :

Pas de remarques particulières sur l'avis de l'Autorité Environnementale qui constate que le contenu du dossier présenté est complet et proportionné aux enjeux constatés.

d) Observations formulées lors de l'enquête publique

Observation de Monsieur Jacques Lagule de Beauvais

« Disposer d'une source locale de matériaux naturels présente de nombreux avantages, si leur extraction est respectueuse de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La proximité de la ressource contribue à limiter les impacts liés au transport des matériaux pour lequel des camions sont quasi systématiquement mis en œuvre : notamment le coût, l'usure des voies publiques, la consommation des carburants, les émissions polluantes (gaz, bruits, vibrations, poussières) et les risques d'accidents routiers.

L'entreprise Chouvet exploite des carrières dans le Beauvaisis depuis une cinquantaine d'années. Ses nombreuses réalisations dont le plan d'eau du Canada à Beauvais, pour ne citer que celle la plus proche de la Préfecture, attestent de son savoir faire, en particulier de sa maîtrise des remises en état des sites.

Dans ces conditions, le présent projet me paraît bénéfique aux plans économique et environnemental. »

Position du commissaire enquêteur :

Il convient tout d'abord de constater l'absence de mobilisation autour de ce projet. Ceci peut s'expliquer par la présence de la société sur la commune depuis de nombreuses années. La société est complètement intégrée au tissu local, les employés sont issus pour la plupart de la

région.

Par ailleurs, le projet objet de l'enquête publique, constitue une extension de carrières en phase finale d'exploitation.

Aucun incident n'ayant été révélé sur les carrières actuelles, il semble que le public considère le présent projet comme une suite « normale » de l'exploitation en cours.

Je note que les habitants du hameau de Villers sur Thère, les plus proches des sites d'exploitation, ne se sont pas manifestés pendant l'enquête publique vraisemblablement du fait de l'engagement pris par la société de ne pas faire transiter ses chargements par les voies du hameau.

Enfin il est à remarquer que la remarque portée au registre est favorable au projet et met l'accent sur le savoir faire de l'entreprise et l'intérêt de disposer de granulats à proximité des lieux d'utilisation diminuant de fait l'impact transport des matériaux.

**COMMUNE DE
ALLONNE**

**Autorisation d'exploitation d'une carrière au titre
de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des
installations classées pour la protection de
l'environnement**

Société CHOUVET

* * *

II) AVIS et CONCLUSIONS

La société CARRIERES CHOUVET, sollicite une autorisation d'exploitation d'une carrière au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement, sur une superficie de 15ha 63a 16ca, carrière située sur le territoire de la commune d'Allonne dans le département de l'Oise.

Cette demande concerne une extension de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 complété par les arrêtés préfectoraux du 24 avril 2006 et du 28 juin 2016.

Par décision du 19 mai 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société CHOUVET en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune d'Allonne. Monsieur Régis Bay a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 7 juin 2016. L'enquête s'est déroulée en mairie d'Allonne du 30 juin au 2 août 2016 inclus soit pendant 34 jours.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Allonne ont été programmées aux dates suivantes :

Judi 30 juin de 9h00 à 12h00
Vendredi 8 juillet de 9h00 à 12h00
Mardi 12 juillet de 15h00 à 18h00
Samedi 23 juillet de 9h00 à 12h00
Mardi 2 août 2016 de 16h00 à 19h00

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

Le Parisien : 13 juin et 1^{er} juillet 2016
Le Courrier Picard : 14 juin et 5 juillet 2016

Un avis au public est affiché sur les panneaux officiels d'affichage communal par les soins des maires des communes de Abbecourt, Allonne, Beauvais, Frocourt, Laversines, Nivillers, Rochy-Condé, Therdonne, Warluis.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage doit être certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen de l'avis émis par l'Autorité Environnementale, après avoir constaté qu'une seule observation a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête publique, observation favorable au projet, après échanges avec le porteur du projet ;

Je constate que :

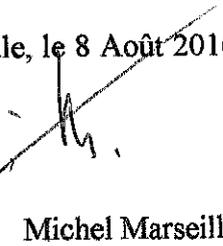
- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires ;
 - L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
 - Les terrains concernés par la présente demande sont classés dans le secteur NC de la zone N (zones naturelles et forestières) dans le plan de zonage du PLU d'Allonne. Le secteur NC correspond à un "secteur naturel d'exploitation de carrière". Par ailleurs, une bande boisée située au Nord de la Zone 1 figure en espace boisé à protéger en vertu de ses qualités paysagères au titre de l'article L 123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme.
 - L'ensemble du boisement situé dans la Zone 1, et donc la bande boisée située au Nord de ce bois, a été retiré du périmètre d'extraction et sera conservé.
 - L'Autorité Environnementale (AE) considère que les études et la prise en compte de l'environnement sont jugées satisfaisantes par l'Autorité Environnementale
- L'autorité environnementale recommande toutefois
- de réaliser une étude acoustique selon la norme NFS 31-010 après la mise en exploitation de la carrière, afin de confirmer la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation.
 - de préciser les horaires d'enregistrement de l'activité des chauves-souris
- Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la Société CHOUVET apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences sur environnement ;

- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent limités ;
- L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets.
- Les riverains les plus exposés ne se sont pas manifestés et n'ont pas émis d'avis contraire au projet ;
- La production de granulats à proximité des pôles de consommation présente un intérêt certain ;
- L'autorisation d'exploiter de nouvelles carrières dans le Beauvaisis permettra le maintien de l'emploi pour la trentaine de salariés de l'entreprise ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information faite au public (par affichage en mairies, affichage sur site) a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Au bilan, je considère que les avantages l'emportent très largement les inconvénients.

En conclusion je considère que la demande d'autorisation formulée par la Société CHOUVET d'exploitation d'une carrière au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement, sur une superficie de 15ha 63a 16ca, carrière située sur le territoire de la commune de Allonne (Oise), dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, aussi, j'émet sur ce projet, un avis favorable à la demande présentée.

Fait à Lhéraule, le 8 Août 2016


Michel Marseille
Commissaire Enquêteur